

**ORDONNANCE autorisant, en vertu du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, l'installation d'un abri d'auto saisonnier pour la propriété située au 1825, rue Connaught.**

Soumis au sommaire décisionnel numéro 1256322011 relatif à une ordonnance autorisant l'installation d'un abri d'auto saisonnier pour le bâtiment situé au 1825, rue Connaught dans l'arrondissement de Saint-Laurent (ci-après dénommée « **la Propriété** »).

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que la demande déposée à l'arrondissement afin d'autoriser l'installation d'un abri d'auto en raison de la limitation fonctionnelle de la requérante qui doit se déplacer par transport adapté;

ATTENDU que l'abri d'auto saisonnier devra respecter les conditions ci-après mentionnées;

ATTENDU que la demande de l'installation de l'abri d'auto saisonnier est pour la période hivernale 2025-2026.

À la séance ordinaire du 30 septembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Saint-Laurent décrète :

1. D'autoriser l'installation d'un abri d'auto saisonnier sur la Propriété, aux conditions suivantes :

- 1 seul abri saisonnier est autorisé;
- L'abri ne doit pas être utilisé pour de l'entreposage ou pour autres fins que la sécurité de la citoyenne;
- La structure doit être métallique tubulaire et fixée au sol et recouverte d'une toile d'un ton blanc;
- L'abri doit être installé à plus 1,5 mètre du trottoir;
- L'autorisation est pour la période du 15 octobre 2025 au 15 avril 2026;
- Un pictogramme de couleur bleue indiquant par le biais d'un logo que cet abri est destiné à être utilisé par une personne en situation de handicap doit être installé au-dessus de l'ouverture d'accès et doit être visible de la rue.

2. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2025.

\_\_\_\_\_

MAIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT

\_\_\_\_\_

SECRÉTAIRE  
D'ARRONDISSEMENT